

Bruxelles, le 3 juin 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0101(NLE)

8463/1/21
REV 1

CCG 28
UK 135
AVIATION 112

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	COM(2021) 195 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative aux positions à prendre par procédure écrite au nom de l'Union européenne par les participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et par les participants à l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (ASU) en ce qui concerne les demandes du Royaume-Uni d'obtenir le statut de participant à ces deux instruments - Adoption

1. Le 21 avril 2021, la Commission a présenté au Conseil une "proposition de décision du Conseil relative aux positions à prendre par procédure écrite au nom de l'Union européenne par les participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et par les participants à l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (ASU) en ce qui concerne les demandes du Royaume-Uni d'obtenir le statut de participant à ces deux instruments"¹. Cette proposition est fondée sur l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, du TFUE, en liaison avec son article 218, paragraphe 9.
2. Par lettre du 28 janvier 2021, le Royaume-Uni a demandé aux participants à l'arrangement et aux participants à l'accord sectoriel sur les aéronefs (ASU) de marquer leur accord pour que le pays obtienne le statut de participant à l'arrangement et de participant à l'ASU. Les participants à l'arrangement et les participants à l'ASU doivent se prononcer sur ces demandes par procédure écrite.

¹ Doc. 8031/21.

3. La proposition de la Commission vise à déterminer la position à prendre, au nom de l'Union européenne, par les participants à l'arrangement et les participants à l'ASU sur ces demandes.
4. Le groupe de travail sur le Royaume-Uni a examiné la proposition lors de sa réunion du 22 avril 2021 et n'a émis aucune objection à cet égard.
5. À la suite des observations formulées au sein du groupe "Crédits à l'exportation", l'article 2 de la décision du Conseil a été révisée dans un compromis de la présidence².
6. Le groupe "Crédits à l'exportation" n'ayant pu se réunir en raison des restrictions actuelles en matière de déplacements, les délégués ont échangé leurs positions par écrit sur le compromis de la présidence relatif à une décision du Conseil³ et sont parvenus à un accord à ce sujet le 11 mai 2021.
7. Le groupe de travail sur le Royaume-Uni a pris acte, lors de sa réunion du 17 mai 2021, de l'accord intervenu au sein du groupe "Crédits à l'exportation" le 11 mai 2021.
8. Il est dès lors suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil, en point "A" d'une prochaine session, à:
 - adopter la décision du Conseil relative aux positions à prendre par procédure écrite au nom de l'Union européenne par les participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et par les participants à l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (ASU) en ce qui concerne les demandes du Royaume-Uni d'obtenir le statut de participant à ces deux instruments, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8354/21⁴;
 - inscrire au procès-verbal du Conseil la déclaration de la Commission⁵ figurant dans le document 8463/1/21 REV 1 ADD 1;
 - informer le Parlement européen de la décision du Conseil, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

² Doc. WK 5756/2021 INIT.

³ Doc. WK 5756/2021 INIT.

⁴ document à venir

⁵ qui est également inscrite au procès-verbal de la réunion du Comité des représentants permanents (2^e partie) du 2 au 4 juin 2021.